



IME Lamothe-Landerron

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei de la Gironde est **une association de parents** qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

La Section locale Sud-Gironde

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

Elle est gérée et animée par **des parents bénévoles**.

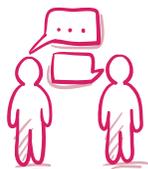
Le Délégué à l'Action Associative est votre interlocuteur privilégié sur l'IME.

Vos contacts associatifs :

Présidente Section locale Sud-Gironde :

Laure Ammirati

Tél. 06 82 32 97 93 - laure.ammirati@adapei33.com



Déléguée à l'Action Associative
de l'IME Lamothe-Landerron :

Sylvie Dulaurans

Tél. 06 09 92 05 59 - sylvie.dulaurans@adapei33.com

L'Adapei en quelques chiffres



2 300

Personnes
accompagnées



3 100

Réponses
adaptées



620

Adhérents



1 200

Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches, venez d'intégrer un établissement de l'Adapei de la Gironde.

C'est une grande responsabilité pour nous, que nous exerçons depuis 1958.

A côté d'une expertise forte de l'accompagnement, nous affichons des valeurs auxquelles nous sommes attachés : éthique, solidarité et tolérance.

Vous avez votre mot à dire sur l'application au quotidien de ces valeurs ; nous comptons sur vous et sur votre implication.

Je reste à votre écoute,

Philippe Béguerie

Président de l'Adapei de la Gironde



Bienvenue à l'IME Lamothe-Landerron

Votre enfant vient d'intégrer l'IME de Lamothe-Landerron.

Ce nouvel environnement peut être source de multiples interrogations. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que son accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe de l'IME reste à votre écoute et à celle de vos proches pour toutes les questions que vous pouvez vous poser.

L'équipe de l'IME Lamothe-Landerron



Les étapes clés de l'accompagnement de votre enfant

1 Le recueil des attentes

Vous expliquez ce que vous souhaitez que votre enfant apprenne à faire et ses aspirations. *Nous souhaitons qu'il apprenne à être autonome dans sa vie quotidienne, qu'il apprenne à lire, qu'il apprenne à se déplacer en toute sécurité, qu'il puisse un jour avoir une activité professionnelle.*

Un référent éducatif vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée du **projet personnalisé**.

2 Le recueil des besoins

L'équipe de l'IME, avec votre enfant et vous, évalue ses capacités et compétences. *Notre enfant passe des tests et il fait des exercices pour savoir s'il sait s'habiller seul, s'il sait prendre le bus, s'il sait réaliser de petits achats...* vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages aient lieu sur tous les lieux de vie de votre enfant.



En tant que parents, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui concernent votre enfant.

C'est pourquoi, votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées.

3 L'élaboration du projet personnalisé

Vous faites des choix sur les priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour lui faire gagner en autonomie. *Que va-t-il apprendre cette année ? Quels sont nos objectifs d'apprentissages ? Comment va s'articuler sa scolarité à l'école avec l'IME ?*

Et nous signons ensemble le **contrat de séjour**.

4 La mise en œuvre du projet personnalisé

L'IME vous accompagne dans la réalisation du projet de votre enfant. *Il va apprendre à utiliser un outil de communication. Il va bénéficier d'une classe externalisée au collège. Il va être accueilli à l'internat une fois par semaine. Il va faire un stage en ESAT.*



Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est un document qui décrit ce que votre enfant va apprendre à l'IME et pourquoi.

Il fait l'objet d'un bilan partagé, chaque année. Il est réactualisé en fonction de l'évolution de votre enfant.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est un accord officiel entre l'IME et vous, qui définit les conditions dans lesquelles votre enfant est accompagné par l'IME.

Un **avenant** reprenant les objectifs du projet personnalisé, est signé chaque année.



Les prestations proposées à votre enfant

Pour répondre aux besoins de votre enfant et à vos attentes, exprimées dans le cadre du projet personnalisé, l'IME vous propose différentes prestations.

1 Des prestations pédagogiques

De 6 à 16 ans, l'IME répond à l'obligation d'instruction de votre enfant, selon les modalités qui lui sont adaptées :

- Apprentissage en unité d'enseignement interne à l'IME,
- Accompagnement sur ses lieux d'enseignement dans le cadre d'un parcours partagé en milieu ordinaire avec une école, une SEGPA, un CFA...

L'équipe propose en fonction des besoins de chacun :

- Une découverte du monde du travail et une orientation pré-professionnelle
- Des séances d'activité physique adaptée.



2 Des prestations éducatives

L'équipe éducative accompagne votre enfant pour qu'il gagne en autonomie dans différents domaines :

- L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, développement des compétences domestiques, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

- Le développement personnel

Découvrir ses capacités d'apprentissage, apprendre à gérer ses émotions, développer ses centres d'intérêt et sa créativité, apprendre à devenir citoyen.

- Le développement de la communication

L'équipe propose un panel d'outils de communication adaptés à votre enfant en fonction de ses compétences (PECS, Makaton, langue des signes, Facile à lire et à comprendre, tablettes numériques...). L'équipe de l'IME peut vous proposer une **guidance parentale**.



Guidance parentale

En fonction de vos besoins et de ceux de votre enfant, l'équipe éducative peut vous accompagner pour vous approprier les outils et méthodes utilisés par l'IME.

Cette prestation peut avoir lieu dans les locaux de l'IME ou à votre domicile.

3 Des prestations thérapeutiques

L'équipe paramédicale permet à votre enfant d'être accompagné au quotidien en fonction de ses besoins.

S'il nécessite un traitement médicamenteux, l'infirmier de l'établissement coordonne l'aide à la prise conformément à l'ordonnance médicale transmise par la famille.

L'équipe facilite l'accès aux soins nécessaires pour votre enfant et vous conseille sur ces accompagnements.

Des ateliers d'accompagnement à la santé et d'habituations aux soins peuvent être proposés.

Des prestations paramédicales (orthophonie, psychomotricité) peuvent être organisées en interne sur prescription médicale.

4 Des prestations sociales

L'équipe vous propose un accompagnement dans les démarches à caractère social pour votre enfant (dossiers MDPH, protection juridique...).



Les modalités d'internat

L'IME Lamothe-Landerron ne dispose pas d'hébergement en internat complet.

Néanmoins, 25 places d'internat séquentiel de semaine sont proposées.

Dans le cadre de son projet personnalisé et dans la limite des places disponibles, votre enfant peut être accueilli une ou plusieurs nuitées du lundi soir au vendredi matin pour travailler un projet d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

Les modalités d'accueil en internat sont exclusivement définies par le projet personnalisé de votre enfant (Mise en stage, préparation à la sortie et au secteur adulte,...)



L'internat

L'accueil en internat n'est en aucun cas une solution d'hébergement liée à un éloignement géographique ou autre difficulté d'hébergement temporaire.

Il est préconisé comme lieu ressource de l'établissement afin d'accompagner votre enfant dans son projet.



Les différents dispositifs de l'IME

1 Scolarisation



6/16 ans

Ce dispositif accueille des jeunes de 6 et 16 ans (ou plus selon le projet personnalisé) bénéficiant de scolarisation interne ou externe à l'établissement.

Pour les jeunes scolarisés en IME, les temps d'enseignement sont dispensés dans l'établissement par des enseignants de l'Education Nationale.

2 Initiation au Travail et Insertion Sociale



12/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes pour lesquels une scolarité en interne peut être proposée ainsi que l'accompagnement à la construction d'un projet d'initiation au travail et d'insertion sociale.

4 Dispositifs

3 Professionnalisation



14/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes dont l'objectif est d'accéder au milieu du travail protégé ou ordinaire.

4 Éducation structurée



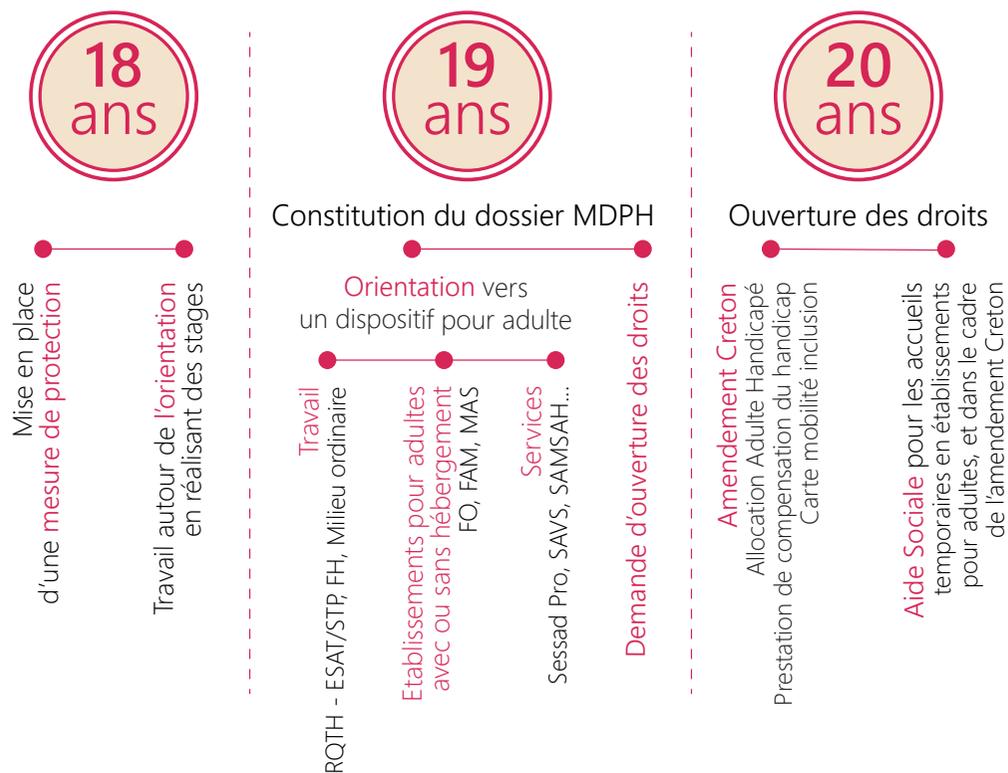
6/20 ans

Ce dispositif accueille des jeunes grands déficitaires nécessitant un plateau technique adapté.

L'accent est mis sur leurs besoins de permanence des personnes et des lieux, d'accueils ritualisés et d'accompagnement structuré. Afin d'assurer un bien-être nécessaire à leur développement, le respect de leurs rythmes de travail est toujours recherché.



Le passage à l'âge adulte, ce qui change pour les jeunes entre 18 et 20 ans



A 18 ans, changement d'orientation !

Il est important d'anticiper la demande d'orientation à la MDPH, vers des dispositifs adultes, dès l'âge de 18 ans, même si l'orientation IME s'applique jusqu'à 20 ans. Ceci permet à votre enfant de se projeter dans son parcours et de devenir acteur de ses démarches et de son projet de vie.

Peu avant sa majorité, s'il n'est pas en mesure d'accomplir seul certains actes de la vie civile, d'exercer ses droits personnels ou de gérer son patrimoine, il faut préparer la mise en place d'une **mesure de protection juridique** : sauvegarde de justice, tutelle, curatelle ou habilitation familiale.

A 20 ans, changement de droits et de situation à l'IME !

L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi). L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) remplace l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), elle est attribuée sous certaines conditions et pour une durée déterminée.

Votre enfant peut bénéficier d'un accompagnement par l'IME à titre dérogatoire, accordé par la MDPH pour une année, dans l'attente d'une place dans un dispositif pour adulte. Il s'agit de l'amendement Creton. Selon son orientation, les modalités d'accompagnement sont différentes.

- Les jeunes bénéficiant d'une orientation ESAT doivent **s'acquitter des frais de restauration** pendant leur maintien à l'IME mais également lors des stages organisés en ESAT (article L344-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- S'il est bénéficiaire d'une orientation FO et FAM, il faut **solliciter l'aide sociale** dépendant du Département pour la prise en charge financière de son accueil à l'IME.
- Dans le cadre d'un accueil temporaire en structure adulte, la constitution d'un dossier d'aide sociale est également nécessaire. Le jeune adulte devra **s'acquitter d'une contribution auprès de l'établissement accueillant**. Le montant de cette contribution est fixé par le Conseil départemental (article 336 du Règlement Départemental de l'Aide Sociale).



Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans cette transition

Pour toutes ces démarches, n'hésitez pas à contacter une assistante sociale pour avoir de plus amples informations et vous conseiller dans vos démarches.



Vos droits et ceux de votre enfant

- La personne de confiance de votre enfant majeur
- L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé
- La bientraitance & la maltraitance
- Votre participation et celle de votre enfant au Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou ceux de votre enfant

La personne de confiance de votre enfant majeur

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance de votre enfant l'aide à connaître et à comprendre ses droits.

La personne de confiance l'aide à exprimer ses choix.

Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors ses rendez-vous médicaux.

Votre enfant peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'Adapei a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Airmes.

Si vous souhaitez consulter le dossier de votre enfant mineur :

- Pour un accès partiel : vous pouvez vous connecter à Airmes avec le code d'accès fourni sur demande au coordonnateur de l'établissement.
- Pour voir l'ensemble du dossier, faites une demande écrite à la direction de l'IME. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au directeur de l'établissement.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque votre enfant quittera l'IME, il pourra partir avec son dossier pour un autre établissement. Sinon, l'IME conservera ces données, seulement pendant 5 ans.

La bientraitance & la maltraitance

L'IME met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé.

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement.

C'est ce qu'on appelle la bientraitance.

L'Adapei sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le 3977.

Vous pouvez également appeler le 119 (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. 50 écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.



Personnes âgées
personnes
handicapées

écoutante
insultes
violences
traitements

La maltraitance est une réalité il faut en parler

Victimes ou témoins, appelez le :

3977

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Ministère de la Santé, des Solidarités et de l'Égalité des territoires
Ministère de la Justice

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

Le mieux, c'est d'en parler !

119

24h Appel Gratuit 7j/7

ALLO ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr



Règlement Général sur la Protection des Données

Parce que vous êtes partie prenante dans le parcours de votre enfant et dans le devenir de l'Association, l'Adapei vous informe régulièrement de son activité. Pour cela, nous avons besoin de votre consentement pour utiliser vos données personnelles afin de vous transmettre les différentes communications.



Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Votre participation et celle de votre enfant

- au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Il permet de participer concrètement à la vie de l'IME en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement.

Chaque **personne accueillie** peut se présenter pour être élue membre du CVS et représenter l'ensemble des personnes accompagnées.

- à la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement : une meilleure compréhension de l'établissement, des méthodes éducatives employées et des activités, permettent d'assurer une continuité d'accompagnement entre l'IME et le domicile.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou ceux de votre enfant

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec

une sanction disciplinaire ou n'importe quelle décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez graduellement :



CONTACT DIRECTEUR

Contactez le directeur de l'établissement à l'oral ou à l'écrit



RÉCLAMATION EN LIGNE - BMS

Remplir une réclamation en ligne, destinée à la direction de l'établissement et à la direction générale de l'Adapei, sur le logiciel en ligne BMS
<https://bms.bluekango.com/adapei33/>
avec l'identifiant **imelamothe** et le mot de passe 1234



COMMISSION DE MÉDIATION

Saisir la Commission de médiation de l'Adapei 33 à l'adresse suivante : 39, rue Robert Caumont, Bureaux du Lac II - Bâtiment R - 33049 Bordeaux Cedex ou par mail à siege@adapei33.com



MÉDIATEUR EXTERNE

Contactez un médiateur externe (personnes qualifiées) mandatées par le Conseil départemental de la Gironde
- Par téléphone au 05 56 99 66 99
- Par courriel : personnesqualifiees@gironde.fr



Vos obligations et celles de votre enfant



Absences

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'IME dans les plus brefs délais.

☎ 05 56 61 71 31

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à ime.lamotheanderron@adapei33.com, soit au retour de votre enfant.



Santé

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de Sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.



Assurance

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant votre enfant.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à votre arrivée.

Les informations pratiques



Jours d'ouverture

L'IME est ouvert 207 jours par an. Un calendrier d'ouverture vous est transmis en début d'année scolaire.



Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, 16h30 le mardi, hors périodes de fermeture notifiées en début d'année scolaire.



IME Lamothe-Landerron
Château des Massiots
33190 Lamothe-Landerron



Administration : 05 56 61 71 31



Internat : 05 56 61 71 31

@ ime.amothelanderron@adapei33.com



Transport et autonomie

Si votre enfant n'est pas encore autonome dans ses déplacements, un arrêt de bus peut être mis en place par l'IME sur les circuits de ramassage qu'il assure. En cas de demande de modification, merci de prévenir le secrétariat dans les plus brefs délais.



Coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant, orienté par la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), est financé par l'Assurance Maladie.

Aux 20 ans de votre enfant et en fonction de son orientation, des frais d'accompagnement peuvent s'appliquer (voir le chapitre "le passage à l'âge adulte").



Des participations financières peuvent être ponctuellement demandées à la famille pour certaines sorties culturelles, séjours ou compétitions sportives.

Contacts utiles

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux

Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Sécurité Sociale

Tél. 0 811 70 36 46 - <https://www.ameli.fr>

Centre Ressources Autisme - 121 rue de la Béchade - 33076 Bordeaux

Tél. 05 56 56 67 19 - cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Annexes au livret d'accueil

Les documents obligatoires qui vous sont remis à l'admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour
- La Charte des droits et libertés

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme de l'IMELamothe-Landerron

Les documents de présentation de l'Adapei de la Gironde

- Le flyer de la Section locale Sud-Gironde
- La synthèse du Projet associatif



Lexique

AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH :	Allocation d'Éducation Enfant Handicapé
CFA :	Centre de Formation des Apprentis
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FH :	Foyer d'hébergement pour travailleurs d'ESAT
FO :	Foyer Occupationnel
IME :	Institut Médico-Éducatif
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PECS :	Système de communication par échange d'images
RQTH :	Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
SAD :	Service d'Aide à Domicile
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEGPA :	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Éducation et de Soins à Domicile
SESSAD Pro :	Service d'Éducation et de Soins à Domicile Professionnel
STP :	Section à temps partiel
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei de la Gironde sur
www.adapei33.com



Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises sur les 6 IME et les 7 SESSAD de l'Adapei de la Gironde

